

Règlement allemand concernant les entreprises de calèches touristiques

- Les meneurs doivent être âgés de 18 ans au moins et détenir un document officiel attestant leur qualification en tant que meneur. Un groom averti est recommandé.
- L'âge minimum des chevaux attelés régulièrement est de 5 ans. Les chevaux de 3 et 4 ans peuvent être utilisés pour une durée limitée en paire avec un cheval expérimenté. Tous les chevaux doivent être dressés pour l'attelage et être en bonne condition. Les harnais doivent parfaitement ajustés, adaptés au travail demandé et en parfait état. Le ferrage doit être adapté aux conditions de travail et garantir une conduite en toute sécurité.
- Le temps de travail total par jour ne doit pas dépasser 9 heures, y compris le temps pour garnir les chevaux et pour le transport aller-retour au lieu de travail. Au moins deux pauses de 30 minutes chacune pour nourrir et abreuver les animaux sont obligatoires, la première pause débutant au plus tard quatre heures après avoir attelé. Après le travail les animaux doivent avoir la possibilité d'évoluer en liberté dans un paddock ou dans une pâture. Après six journées de travail ils restent au repos pendant 24 heures.
- Si la température dépasse 30° à l'ombre après 10.00 h du matin, des pauses de 30 minutes sont obligatoires toutes les deux heures. Les places de repos doivent être à l'ombre, prévoir un dispositif pour attacher les chevaux et se trouver si possible sur du terrain sablé ou enherbé. Pendant les pauses les chevaux doivent avoir libre accès à du foin (ou similaire) et à l'eau. Ils doivent être protégés contre les mouches et contre les intempéries.
- Les véhicules attelés doivent être contrôlés par une personne/institution agréée au moins une fois par an. Chaque véhicule doit être muni d'une plaquette indiquant : un numéro d'identification, le nombre maximum des passagers, le poids maximum de la charge, le poids du véhicule, le nom et le numéro de téléphone de l'entreprise.

Ce règlement est applicable dans les pays fédéraux allemands suivants : Niedersachsen, Berlin, Hamburg, Schleswig-Holstein et Thüringen à partir de 2018